

# Ce dispositif propose un diagnostic gratuit pour réduire la vulnérabilité de votre bien !

## Ce diagnostic est :



### GRATUIT

Il est entièrement pris en charge par la CA2BM et l'Etat.



### PERSONNALISÉ

Le diagnostic et les solutions sont adaptés à votre bien et votre situation.



### CONFIDENTIEL

Il ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Il n'est pas transmis aux compagnies d'assurances.



### INTENTIONNEL

Sur la base du volontariat.

## Il permet de :



Mettre en place des mesures de protection structurelles.



Acquérir de bons réflexes afin de mieux s'organiser en période d'inondation.

Le territoire de la **Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)** est soumis au risque inondation par submersion marine, mais aussi par débordements de cours d'eau, ruissellements et remontées de nappes.

Depuis 2018, la CA2BM oeuvre en faveur de la prévention des inondations à travers sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Dans ce cadre et dans le cadre du **Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI-Bresle Somme Authie)**, la CA2BM créé l'opération **Pieds au Sec** et s'implique dans la réduction de la vulnérabilité des biens existants face aux inondations, en proposant un accompagnement gratuit et personnalisé dans un but d'adaptation.

La CA2BM a exclusivement mandaté le bureau d'étude spécialisé **MAYANE** pour la réalisation des diagnostics.

## INFORMATIONS & INSCRIPTIONS



07.82.61.82.71



[piedsausec@ca2bm.fr](mailto:piedsausec@ca2bm.fr)



[www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr) > rubrique Environnement > Gémapi > Opérations Pieds au Sec

Conception et réalisation :  MAYANE - 2022

# Mon bien est-il adapté au risque inondation ?



*Pour le savoir, je réalise un diagnostic gratuit !*

## Pourquoi faire un diagnostic ?

- Évaluer l'exposition de mon bien au risque inondation
- Mettre en sécurité mon foyer ou mon activité
- Limiter les dégâts et leurs coûts
- Favoriser un retour rapide à la normale
- Préserver la valeur de mon bien et respecter mes obligations réglementaires (PPri\*, IAL\*\*, etc.)

## Qui est éligible ?

Si le bien est situé en zone inondable sur les communes de Berck, Groffliers, Waben, Verton, Rang-du-Fliers ou Conchil-le-Temple, le diagnostic s'adresse aux :

- Propriétaires
- Gestionnaires d'entreprises de moins de 20 salariés
- Gestionnaires d'immeubles
- Locataires (vous pouvez réaliser un diagnostic avec l'accord de votre propriétaire)

Vous pouvez aussi vous rendre sur l'outil en ligne, sur le site web du dispositif, pour connaître votre éligibilité et prendre rendez-vous :

[www.ca2bm.fr](http://www.ca2bm.fr)

## Des solutions adaptées à mon bien !



### Exemples de mesures d'adaptation d'un bien situé en zone inondable :

- ➊ **Aménager une zone refuge** (surface hors d'eau accessible par l'intérieur avec un accès au toit, balcon ou terrasse).
- ➋ **Disposer de clapets anti-retour** sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
- ➌ **Créer un réseau électrique séparatif** entre les parties inondables et hors d'eau.
- ➍ **Arrimer les objets flottants** (bouteilles d'hydrocarbure, cuves...) et **mettre hors d'eau les produits polluants**.

Une fois inscrit, le bureau d'études Mayane\*\*\* prend rendez-vous avec vous pour un diagnostic :



### Intervention d'une durée maximum de 2h

Visite technique de votre bien et recueil d'informations par un expert des risques inondation.



### Remise du rapport personnalisé

Remise du rapport de diagnostic et explication des conclusions par le diagnostiqueur en charge du dossier.



### Et la suite ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, vous pouvez demander des subventions pour les mettre en place.

\*\*\*La CA2BM a mandaté exclusivement le bureau d'études Mayane pour ce diagnostic gratuit.

- ➎ **Installer des batardeaux et occluser les aérations.**
- ➏ **Matérialiser les piscines et bassins enterrés.**
- ➐ **S'équiper d'une pompe de cave.**

Des travaux sont rendus obligatoires par le PPri\* de votre commune et peuvent être subventionnés à hauteur de 80% pour une habitation, et de 20% pour une entreprise de moins de 20 salariés.